

20.06.26.04-044 Fixation des taux de fiscalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19.03.14.01-012 du Conseil Municipal du 14 mars 2019 fixant ainsi qu'il suit les taux d'impôts 2019 :

- Taxe d'Habitation (TH) : 15,05 %
- Foncier Bâti (FB) : 14,75 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 61,35 %

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux communaux de la taxe d'habitation pour 2020, le conseil municipal n'a pas à voter de taux de taxe d'habitation 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020.

Les taux d'imposition pour 2020 sont donc fixés comme suit :

- Foncier Bâti (FB) : 14,75 %
- Foncier Non Bâti (FNB) : 61,35 %

Le produit attendu s'élève donc à 1 860 723 €.

Le total des allocations compensatrices est fixé à 169 783 €.